

N° 26.26
ELECTION DU BUREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 20 mai de l'an deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Gaël LEGAY-BELLOD, et ses deux assesseurs : M. Jacques DOS SANTOS et Mme Priscilla BLOND

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (19) :

	EPCI	Civilité	Nom	Prénom
1	CAPI	Madame	BLOND	Priscilla
2	CAPI	Monsieur	DAMATO	Emmanuel
3	CAPI	Monsieur	DOS SANTOS	Jacques
4	CAPI	Monsieur	FROMENTOUX	Cyril
5	CAPI	Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre
6	CAPI	Monsieur	LEGAY-BELLOD	Gaël
7	CAPI	Monsieur	MILLARDET	Lionel
8	CAPI	Madame	SADIN	Christine
9	CCEL	Madame	AUQUIER	Sandrine
10	CCEL	Monsieur	CHAMPEAU	Hervé
11	CCEL	Madame	GHERBEZZA	Françoise
12	CCEL	Monsieur	HUMBERT	Claude
13	CCEL	Monsieur	IBANEZ	Raphaël
14	CCEL	Madame	SOURD	Elma
15	COLL'IN	Madame	BOUVIER	Florence
16	COLL'IN	Monsieur	MINHAVA	Lucas
17	COLL'IN	Monsieur	QUEMIN	André
18	COLL'IN	Monsieur	SERVANGE	Yves
19	COLL'IN	Monsieur	ROSET	Patrick

Suppléants participants au vote (0) :

Absents ou excusés : 2

Pouvoirs : 2

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Lucas MINHAVA est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

- Les vice-présidents sont élus en fonction des articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT. Soit dans les mêmes dispositions que pour l'élection du maire d'une commune, ou pour le président du syndicat.
- Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de procéder, après appel et présentation des candidatures, à l'élection des cinq vice-présidents au regard de la délibération n°26.25 fixant leur nombre.

Après votes à bulletin secret, et dépouillement, il est proclamé les résultats suivants :

- Votants : 21

Sont élus :

Nombre de votants			Nombre de voix obtenues
21	1 ^{er} Vice-président	M. Patrick ROSET	21
21	2 ^{ème} Vice-président	Mme Sandrine AUQUIER	21
21	3 ^{ème} Vice-président	M. Claude HUMBERT	21
21	4 ^{ème} Vice-président	M. André QUEMIN	21
21	5 ^{ème} Vice-président	M. Mathieu GAGET	21

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 20 mai 2026

M. Gaël LEGAY-BELLOD
Président

